

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 7 avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse  
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1  
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2  
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3  
M. William McMahon, conseiller no 4  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absente : Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-04-57 Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

~~5.9 — *Projet Gazebo Soumission*~~

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-04-58 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025, il est proposé par Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### 5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

#### 5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de mars 2025 se chiffrent à 29 830,80 \$
- Les factures payées durant le mois de mars 2025 se chiffrent à 26 090,35 \$

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

**25-04-59**

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2025 au montant de 44 739,80 \$.

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Julie Hébert

## 5.3 QUÉBEC-TRANSPLANT-SEMAINE NATIONALE DONS D'ORGANES ET DE TISSUS-PROCLAMATION

**25-04-60**

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie auprès de leur population*;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 20 au 26 avril 2025;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy;  
Appuyée par madame Isabelle Houle;  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De proclamer la semaine du 20 au 26 avril 2025 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à l'importance de ce don de vie.

## 5.4 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER-MOIS DE LA JONQUILLE-PROCLAMATION

**25-04-61**

CONSIDÉRANT que les chercheurs ont estimé qu'il y aurait 247 100 nouveaux cas de cancer et 88 100 décès causés par cette maladie au Canada en 2024;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et celles de leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 64 % aujourd'hui;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Véronique Dufresne,  
Appuyée par monsieur Gilles Bernier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille;

D'ENCOURAGER la population de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

## 5.5 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOPIE-PROCLAMATION

25-04-62

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2025, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la « *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* »;

CONSIDÉRANT que des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires à rencontre des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTQ+) continuent d'avoir cours à travers le monde;

CONSIDÉRANT que la « *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* » est l'occasion de sensibiliser les élus les citoyens et les familles à une plus grande acceptation des personnes LGBTQ+;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Isabelle Houle;  
Appuyée par madame Mélanie Hardy;  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

PROCLAMER le 17 mai 2025 « *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* » et encourager les concitoyens et concitoyennes à soutenir et célébrer les personnes LGBTQ+.

## 5.6 ADJUDICATION-REFINANCEMENT À LONG TERME-INFORMATION

La direction générale informe du dénouement pour le refinancement de la dette à long terme pour le réseau d'égout.

## 5.7 PROJET TROTTOIRS-DEVIS-MANDAT

25-04-63

Considérant la désuétude des trottoirs existants sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant l'existence de programme subventionné pouvant intégrer ledit projet;

Considérant que nous devons disposer d'un devis afin d'être en mesure de monter le dossier;

Considérant que l'ingénieur attitré à la municipalité est en mesure de monter ledit devis;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

D'attribuer le mandat de montage d'un devis pour trottoirs à monsieur Luc Brouillette, ingénieur de LB Infra Conseils.

## 5.8 ÉLECTIONS-PROJET PILOTE

Le conseil ne donne pas suite.

## 5.9 PROJET GAZEBO SOUMISSION

Le sujet est reporté.

## 5.10 DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

**25-04-64**

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » au printemps;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

Il est proposé par madame Mélanie Hardy et appuyée par madame Véronique Dufresne et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Julie Hébert, directrice générale à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et à signer tous les documents afférents.

## 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS DU 19 MARS 2025

La direction générale dépose le compte rendu du Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains ayant eu lieu le 19 mars 2025.

### 6.2 ÉTUDE AVEC LA RÉGIE LOUIS-AIMÉ-MASSUE

**25-04-65**

Considérant la rencontre informative du 24 mars 2025 en compagnie de la Régie Louis-Aimé-Massue;

Considérant qu'il a été question de se prononcer sur l'intérêt de poursuivre une étude afin de qualifier et quantifier ledit regroupement possible;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la poursuite d'une étude afin de pouvoir avoir une image représentative de cette alternative.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 7 TRANSPORT ROUTIER :

### 7.1 NIVELAGE DES CHEMINS NON PAVÉS

**25-04-66** Considérant les prix obtenus de Les Niveleuses Olivier Masse Inc.;

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé et la Municipalité de Saint-Robert désire coordonner les travaux comme l'an dernier;

Considérant que la coordination des travaux permet aux trois municipalités d'économiser au niveau des frais de mobilisation et transport;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la coordination des travaux de nivelage des chemins non pavés pour 2025 avec les municipalités de Saint-Aimé et Saint-Robert, et ce, en donnant le mandat à Les Niveleuses Olivier Masse Inc..

### 7.2 RÉFECTION DU RANG DE L'ÉGLISE SUD SUR +/- 1,3 KM-ADJUDICATION DU CONTRAT

**25-04-67** Considérant l'appel d'offres public déposé dans le cadre de la Réfection du rang de l'Église Sud sur +/- 1,3 km;

Considérant l'ouverture en date du 2 avril 10h00;

Considérant l'obtention de huit (8) soumissionnaires se détaillant comme suit :

- Pavages Maska Inc. : 1 316 568,76\$ taxes incluses;
- Groupe Colas Québec Inc. : 1 428 981,16\$ taxes incluses;
- Smith Asphalte Inc.: 1 436 738,58\$ taxes incluses;
- Huard Excavation Inc.: 1 446 500,48\$ taxes incluses;
- Gestion Dexsen Inc.: 1 506 204,59\$ taxes incluses;
- Construction et Pavage Portneuf Inc. : 1 580 319,23\$ taxes incluses;
- R. Guilbeault Construction Inc.: 1 636 286,70\$ taxes incluses;
- Danis Construction Inc.: 1 773 000,00\$ taxes incluses.

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains recommande de retenir la soumission de Pavages Maska Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de Réfection du rang de l'Église Sud sur +/- 1,3 km à Pavages Maska Inc. au montant de 1 316 568,76\$ taxes incluses.

## 8 HYGIÈNE DU MILIEU :

### 8.1 MESURE DES BOUES 2025-OFFRE DE SERVICES

**25-04-68** Considérant la proposition de services professionnels de Simo Management Inc. #20250206 pour la mesure des boues dans les étangs aérés pour 2025;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Simo pour la mesure des boues 2025 pour l'option 1, soit la mesure des boues sans aucun échantillonnage, ni analyse des boues au coût de 1 792,22\$ avant taxes.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

### 9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars 2025. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Une plainte a été reçue.

Aucun permis n'a été émis.

### 9.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 135, RANG DE L'ÉGLISE SUD

25-04-69

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 135, rang de l'Église Sud, à Saint-Marcel-de-Richelieu, et ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre :

*Dans le cadre de la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements, que le bâtiment soit implanté à 6.1 mètres de la ligne avant alors que la marge minimale prescrite dans la zone 202-P soit de 6.5 mètres;*

*Dans le cadre de la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements, qu'une partie de l'aire de stationnement empiète dans la cour avant alors qu'il en soit interdit;*

*Dans le cadre de la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements, qu'une allée de circulation à double sens ait une largeur de 6 mètres alors que le minimum prescrit soit de 7 mètres;*

Le tout contrairement aux dispositions prévues au Règlement d'urbanisme numéro 20-442;

**ATTENDU** le plan projet d'implantation soumis par le requérant et portant le titre « 2025-02-03-14-00-18-01 »;

**ATTENDU** la récente modification règlementaire ayant pour objectif de permettre les habitations multifamiliales dans la zone 202-P;

**ATTENDU QUE** le projet peut aisément être modifié et adopté de manière à diminuer le nombre de dérogation, notamment, en diminuant le nombre de logements;

**ATTENDU QU'**il est jugé opportun de respecter la marge avant minimale prescrite de 6.5 m;

**ATTENDU QU'**il est jugé opportun de ne pas permettre les aires de stationnement dans l'espace correspondant à la cour avant;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;

**ATTENDU QUE** la dérogation, si elle est accordée, porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** le bâtiment et l'aire de stationnement ne peuvent être davantage reculés en raison de la zone agricole;

**ATTENDU QUE** la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

**ATTENDU QUE** la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la dérogation a un caractère mineur;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal :

*DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment soit implanté à 6.1 mètres de la ligne avant alors que la marge minimale prescrite dans la zone 202-P soit de 6.5 mètres;*

*DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'une partie de l'aire de stationnement empiète dans la cour avant alors qu'il en soit interdit;*

*D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'une allée de circulation à double sens ait une largeur de 6 mètres alors que le minimum prescrit soit de 7 mètres.*

*D'assortir cette recommandation à la condition suivante : Le projet de construction devra obligatoirement être approuvé conformément au règlement relatif aux PIIA.*

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en :

*REFUSANT la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment soit implanté à 6.1 mètres de la ligne avant alors que la marge minimale prescrite dans la zone 202-P soit de 6.5 mètres;*

*REFUSANT la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'une partie de l'aire de stationnement empiète dans la cour avant alors qu'il en soit interdit;*

*ACCEPTANT la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'une allée de circulation à double sens ait une largeur de 6 mètres alors que le minimum prescrit soit de 7 mètres.*

*ASSORTISSANT cette recommandation à la condition suivante : Le projet de construction devra obligatoirement être approuvé conformément au règlement relatif aux PIIA.*

### 9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #25-475 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI 10-370

Avis de motion et dépôt du projet de règlement #25-475 modifiant le règlement sur les PPCMOI 10-370 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre l'application de celui-ci sur l'ensemble de son territoire est donné par madame Véronique Dufresne. Ce règlement a pour but de modifier les zones admissibles et les catégories de projet accepté.

Il y aura dispense de lecture, car tous les membres du conseil ont reçu une copie. Le projet de règlement #25-475 est également déposé et disponible pour consultation au bureau municipal.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 9.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #25-475-MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI 10-370

**25-04-70**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 10-370 le 6 décembre 2010;

**ATTENDU QUE**, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu peut amender ledit règlement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement numéro 10-370 afin, notamment, de permettre l'application de celui-ci sur l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'apporter les présentes modifications au règlement numéro 10-370;

**ATTENTU QU'**un avis de motion a été donné par madame Véronique Dufresne, le 7 avril 2025;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, conformément à la Loi, tiendra une assemblée publique de consultation le 5 mai 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 10-370.
3. Le tableau de l'article 3.1, relatif aux zones admissibles et les catégories de projets particuliers, est modifié par l'ajout du texte suivant :

ZONES ADMISSIBLES	CATÉGORIES DE PROJETS PARTICULIERS
[...]	[...]
[...]	[...]
Toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation telles que délimitées sur le plan de zonage. Soit les zones de préfixe 100, 200, 300 et 400.	- Toutes catégories.

4. L'article 3.2, relatif aux critères d'évaluation, est modifié par l'ajout du sous-titre suivant :

« 3.2.3 Critères d'évaluation pour les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation :

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble faisant l'objet de la demande d'autorisation sera évalué à partir des critères d'évaluation ci-après définis. Dans le cas où un critère est inapplicable, un projet peut être autorisé s'il satisfait les autres critères applicables.



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- a) La conformité de la demande aux objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme ;
  - b) La compatibilité des occupations prévues dans le projet avec le milieu environnant ;
  - c) Les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;
  - d) Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;
  - e) Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels ;
  - f) Les conséquences du projet sur l'environnement, les milieux naturels et la gestion des eaux ;
  - g) Les conséquences du projet sur l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation ;
  - h) La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, au stationnement, aux accès et à la sécurité. »
5. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
  6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

## **10. LOISIRS ET CULTURE :**

### 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Dépôt du rapport de la rencontre du 11 février 2025 par le Comité des loisirs.

La direction générale informe du déroulement des inscriptions pour le camp de jour pour l'été 2025 et pour le recrutement des moniteurs.

La direction générale informe de l'évolution du projet Parc-École.

Dépôt de la reddition de compte du spectacle d'humour du 29 mars 2025.

### 10.2 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE SOCCER LAMR

Le sujet est reporté jusqu'à une prochaine rencontre prévue entre les directions, maires, élus et comité des loisirs.

## **11. POINT D'INFORMATION :**

### 11.1 Camp de jour-enjeux :

- Municipalité de Saint-Télesphore
- Ville de Saint-Basile
- Municipalité de Saint-Célestin
- Municipalité d'Issoudun

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- Municipalité Sainte-Sophie-de-Lévrard
  - Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
  - Municipalité de Newport
  - Municipalité de Saint-Didace
- 11.2 Premiers répondants :
- Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage
- 11.3 RIAM-Rapport financier 2024
- 11.4 Demande d'intervention-Appui Municipalité de Saint-Barnabé-Sud:
- Ville de Saint-Pie
- 11.5 Réseau de la fibre optique-Avis de dénonciation des ententes en vigueur :
- Municipalité de Saint-Simon
  - Municipalité de Saint-Dominique
- 11.6 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle :
- Municipalité de Stanstead-Est
  - Municipalité de Saint-Didace
- 11.7 Déclaration commune en faveur des personnes en situations d'itinérances :
- Ville de Saint-Pie
- 11.8 Demande de modification au projet de Loi 86-Appui :
- Ville de Saint-Pie
- 11.9 Résolution #2025-02-34-Examen de conformité-Règlement numéro 24-468-Saint-Marcel-de-Richelieu-Recommandation (MRC des Maskoutains)
- 11.10 Résolution #2025-02-35-Examen de conformité-Règlement numéro 24-469-Saint-Marcel-de-Richelieu-Recommandation (MRC des Maskoutains)
- 11.11 Résolution #2025-02-03-Examen de conformité-Règlement numéro 25-474-Saint-Marcel-de-Richelieu-Recommandation (MRC des Maskoutains)
- 11.12 Bilan inspection des rives en zone verte 2021-2024 (MRC des Maskoutains)
- 11.13 Résolution #2025-03-48-Règlement #25-681 modifiant le règlement # 24-647 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services (refonte)-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.14 Résolution #2025-03-49-Carières et sablières-Redevances-Carrière Mont St-Hilaire Inc.-Distribution aux municipalités-Autorisation (MRC des Maskoutains)

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- 11.15 Résolution #25-31-Demande de rencontre sur l'alternative d'intégration à la Régie-Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (Régie Louis-Aimé-Massue)

## 12. SUJET DIVERS

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**25-04-71**

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h50.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale